

Séance du 17 décembre 2015 2015 à 20h30 heures  
Commune de Cahors – Salle des congrès – Espace Clément-Marot  
*Aujourd'hui, (dix-sept décembre deux mille quinze), le Conseil  
communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors –Salle des congrès –  
Espace Clément-Marot*

Etaient présents :

50 titulaires dont 10 possédant une procuration  
11 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève,  
M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise,  
M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco,  
Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK  
Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, ,  
Mme EYMES Isabelle,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD  
Daniel,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. HEE Gérard,

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS  
CRAYSSAC  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES  
CIEURAC  
COURS  
FONTANES  
LAROQUE DES ARCS  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PONS Stéphane,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :CABRERETS  
CAHORSCATUS  
DOUELLELABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LE MONTAT  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
PONTCIRQ  
PRADINESST GERY  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE

27 titulaires

M. SEGOND Dominique,  
Mme LASFARGUES Geneviève (procuration à M. MUNTE), Mme  
BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration M.  
VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (procuration à Mme  
FAUBERT), Mme LENEVEU Hélène (procuration à M.  
DELPECH), M. COLIN Henri (procuration à M. SAN JUAN), Mme  
DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration  
à M. SIMON), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC  
Yannick, Mme RIVIERE Brigitte  
M. VAZ Victor (procuration M. TAILLARDAS)  
Mme LANES Bénédicte (procuration à M. DIZENGREMEL), M.  
TREIL Jean  
M. CANCEIL Philippe,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN)  
M. SABOT Aimé,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël (procuration à M. LEFEBVRE),  
M. CHATAIN Thierry,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (procuration M. MARRE),  
M. LIAUZUN Christian,  
M. BORIES Olivier,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :BOUZIES  
CABRERETS  
CAILLAC  
CALAMANE  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LES JUNIES  
LHERM  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
VALROUFIE  
VERS

16 suppléants

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
M. BRIS René,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
Mme SOLIVERES Hélène  
M. BARDINA Fabien  
Mme SALANIE Jacqueline  
M. BESSEDE Arnaud  
M. SOULIER Yves  
M. DECREMPS Frédéric  
M. RIGAL Serge  
M. BONNET Frédéric,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. GILES Jérôme,

Secrétaire de séance :

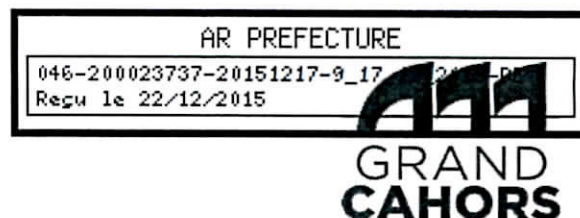
M. MOLINIE Romuald

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Mise à disposition de servies entre le Grand Cahors et le Syndicat Mixte Fermé (SMF)  
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 17 décembre 2015  
Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteur : Elodie SORBET  
Service : Développement institutionnel

**Objet : Mise à disposition de services entre le Grand Cahors et le Syndicat mixte fermé (SMF) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5711-1 et suivants et L5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé (SMF) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot ;

Mesdames, Messieurs,

Compétente à titre obligatoire en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC) adhère au Syndicat mixte fermé (SMF) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot, à qui elle a confié l'élaboration de son SCoT.

Cette structure est qualifiée de SMF car il s'agit d'un groupement exclusivement composé d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En l'espèce, il s'agit des 4 EPCI du Sud du Lot, pour lesquels le syndicat du SCoT est chargé d'élaborer ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunautaire.

La loi autorise que les services d'un EPCI membre d'un SMF puissent être en tout ou partie mis à disposition de ce dernier pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre l'EPCI et le syndicat fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le syndicat bénéficiaire des frais de fonctionnement des services mis à sa disposition par l'EPCI.

Les articulations étroites entre le SCoT et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), document d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale, sont indispensables car le second doit être compatible avec le premier. Ainsi, la nouvelle organisation des services du Grand Cahors, mutualisés avec ceux de la Ville de Cahors, mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit d'internaliser le pilotage technique de l'élaboration du SCoT, au sein du nouveau pôle développement, aménagement, urbanisme, composé de la direction de l'urbanisme, incluant le service planification, également chargé du PLUI.

C'est pourquoi, il est proposé que les services du Grand Cahors en charge de l'élaboration du SCoT soient partiellement mis à la disposition du SMF du SCoT pour l'exercice de sa compétence « élaboration du SCoT », selon la répartition indicative des temps de travail suivante :

Fonctions objets de la mise à disposition	Temps de travail indicatif mis à disposition du SCoT
Direction du pôle développement, aménagement, urbanisme	2 %
Assistance du pôle	20 %
Direction de l'urbanisme Chef de service planification	45 %
Chargé(e) de planification	60 %

Pour un montant total annuel de 63 430 euros

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en charge de l'élaboration du SCoT au profit du Syndicat mixte fermé du Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot, selon la répartition indicative des temps de travail et le montant total annuel ci-dessus ;
- b- D'autoriser M. Le Vice-Président en charge des Ressources humaines à signer tous les actes afférents, dont le projet de convention ci-annexé, et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

PO  
DJ